l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

ARRÊT DE TRAVAIL

LA REPRISE D'ACTIVITÉ PEUT FAIRE PARTIE DE VOTRE TRAITEMENT.

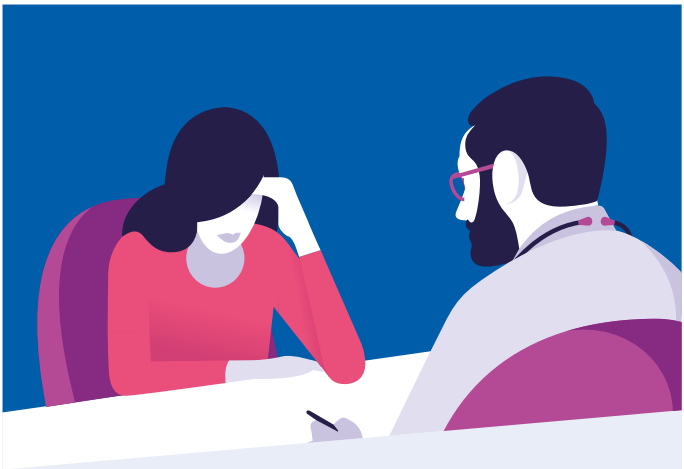

Vous êtes en arrêt de travail ? Votre santé s'améliore, et vous envisagez votre retour au travail ? L'Assurance Maladie vous aide à préparer votre reprise d'activité dans les meilleures conditions.

DES PROFESSIONNELS POUR VOUS ACCOMPAGNER

Votre médecin traitant

C'est votre interlocuteur principal. Il suit l'évolution de votre santé et définit avec vous les possibilités de reprise progressive d'activité.

Le médecin du travail

À votre demande, le médecin du travail peut vous rencontrer avant votre reprise d'activité.
Il peut, lors de cette visite de « pré-reprise » vous proposer un retour gradué au travail et envisager des aménagements de votre poste de travail, une requalification ou une formation professionnelle.
Il adressera ses recommandations à votre employeur.

L'assistant(e) social(e) de l'Assurance Maladie

Le service social de l'Assurance Maladie peut vous proposer un accompagnement personnalisé si votre état de santé risque de rendre difficile votre retour à l'emploi.
Il recherche avec vous les solutions adaptées à votre situation en relation avec les autres partenaires.

DES SOLUTIONS EXISTENT POUR PRÉPARER VOTRE REPRISE D'ACTIVITÉ

En échangeant avec votre médecin traitant, le médecin du travail, le médecin-conseil ou l'assistant(e) social(e) de votre caisse d'assurance maladie, vous pouvez envisager différentes solutions pour votre reprise d'activité :

Un temps partiel dit « thérapeutique »

Pour reprendre le travail progressivement, plus sereinement, au fur et à mesure de votre récupération. Et ce, tout en poursuivant les soins dont vous avez besoin et tout en étant indemnisé.

Une adaptation de votre poste de travail

Pour reprendre votre activité professionnelle dans des conditions de confort et de sécurité adaptées à votre situation. L'employeur peut obtenir des aides pour adapter le poste de travail.

Un accompagnement individualisé par le médecin-conseil et l'assistant(e) social(e) de votre caisse d'assurance maladie

Pour mieux apprécier, avec eux, votre situation professionnelle et personnelle.

Des actions de formation professionnelle

Avec l'accord de votre médecin traitant, vous pouvez contacter le service social de l'Assurance Maladie pour bénéficier de conseils, d'accompagnements, de bilans professionnels et de formations continues. Dans ce cas, l'avis du médecin-conseil sera requis pour estimer la compatibilité des actions de formation demandées avec la durée prévisionnelle de l'arrêt de travail.

L'accord de votre employeur est nécessaire pour bénéficier de la mise en place d'un temps partiel thérapeutique et/ou du réaménagement de votre poste de travail, sur avis de votre médecin traitant et du médecin du travail.

L'Assurance Maladie en ligne sur ameli.fr

- **Renseignez-vous sur vos droits et vos démarches** selon votre situation.
- **Informez-vous avec l'annuaire santé** sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins et établissements de soins.
- **Connectez-vous à votre espace personnel.**
- **Accédez également à de l'information santé :** maux du quotidien, maladies chroniques, pathologies plus lourdes, offres de prévention de l'Assurance Maladie.

Téléchargez gratuitement l'appli ameli

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

Plus de renseignements au

3646 Service gratuit + prix appel

AMIRAUX - R.C.S. Paris B 378 899 363. - © Emmanuel Romeuf - ADT Dép.2 04/17. MAJ Cnam Studio Graphique Juin 2021